

**PROJET DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION  
DE LA SOCIETE MOULINDUSTRIE  
PAR LA SOCIETE ERMO**

**CHAPITRE I : EXPOSE**

Article 1 - Caractéristiques des sociétés intéressées....	page 3
Article 2 - Motifs et but de la fusion.....	page 4
Article 3 - Comptes servant de base à la fusion.....	page 4
Article 4 - Méthode d'évaluation.....	page 4

**CHAPITRE II : APPORT FUSION**

Article 5 - Dispositions préalables.....	page 4
Article 6 - Apport de la société MOULINDUSTRIE.....	page 5
Article 7 - Rémunération de l'apport fusion.....	page 6
Article 8 - Date d'effet de la fusion	page 7
Article 9 - Date de réalisation de la fusion	page 7

**CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS.**

Article 10 - Engagement charges et conditions pris par ERMO	Page 7
Article 11 - Engagements pris par MOULINDUSTRIE	page 7 page 9

**CHAPITRE IV : DECLARATIONS GENERALES.**

Article 12 - Déclarations de la société absorbée	page 9
--	--------

**CHAPITRE V : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES**

Article 13 - Dispositions générales	page 10
Article 14 - Dispositions spécifiques	page 10

**CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES.**

Article 15 - Formalités	Page 13
Article 16 - désistement	page 13
Article 17 - Remise de titres	page 13
Article 18 - Frais	page 14
Article 19 - Election de domicile	page 14
Article 20 - Pouvoirs	page 14
Article 21 - affirmation de sincérité	page 14

PJY

84

**ERMO**  
**Société anonyme au capital de 2 860 004,76 euros**  
**Siège social : Zone Artisanale - 53440 MARCILLE LA VILLE**  
**316 514 553 RCS LAVAL**

## PROJET DE TRAITE DE FUSION

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

- ✶ **Monsieur Bertrand HUGAIN**, agissant en qualité d'administrateur et au nom de la société **ERMO**, Société anonyme au capital de 2 860 004,76 euros, dont le siège social est Zone Artisanale 53440 MARCILLE LA VILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 316 514 553 RCS LAVAL,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 29 Juin 2013,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

**D'UNE PART,**

### **ET:**

- ✶ **Monsieur Jean Yves PICHEREAU**, agissant en qualité de président et au nom de la société **MOULINDUSTRIE**, Société par actions simplifiée au capital de 390.000 euros, dont le siège social est Village du Val Fleuri - 14350 SAINTE MARIEN LAUMONT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 383 217 346 RCS CAEN,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 29 juin 2013,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

**D'AUTRE PART,**

Il a été déclaré et convenu ce qui suit en vue de réaliser la fusion par voie d'absorption de la société absorbée par la société absorbante dans les conditions prévues aux articles L 236-1 et suivants du code de commerce et selon les termes du présent traité de fusion.

PJT

BM

## **CHAPITRE I : EXPOSE**

### **ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DES SOCIETES**

#### **1/ La société absorbante**

La société **ERMO** est une Société anonyme dont l'activité, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : *La conception, l'étude, la fabrication et la commercialisation de moules et outillages ; Etude, réalisation de moules et outillages en acier pour la fabrication de pièces plastiques.*

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 19 juillet 1979.

Le capital social de la société **ERMO** s'élève actuellement à 2 860 004,76 euros. Il est réparti en 1 801 803 actions, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle a procédé à l'admission de ses actions aux négociations sur un marché réglementé.

#### **2/ la société absorbée**

La société **MOULINDUSTRIE** est une Société par actions simplifiée dont l'activité, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

*l'étude, la conception, la réalisation de moules métalliques destinés au moulage de pièce thermoplastiques, thermodurcissables et plus généralement toutes matières injectées. Le moulage de toutes matières plastiques, la création de pièces moulées, la sérigraphie, décoration des pièces moulées.*

La durée de la Société est de 50 ans et ce, à compter du 1er janvier 2000.

Le capital social de la société **MOULINDUSTRIE** s'élève actuellement à 390.000 euros. Il est réparti en 15000 actions de 26 euros euros de nominal chacune, intégralement libérées.

#### **3/ Liens entre les deux sociétés**

##### **3.1. Liens en capital**

La société **ERMO** détient 15000 actions de la société **MOULINDUSTRIE**, soit la totalité des actions composant le capital de la société absorbée. La société absorbée ne détient aucune action de la société absorbante.

1257

BH

### 3.2. Dirigeants communs

Monsieur Jean Yves PICHEREAU est Président directeur général de la société ERMO et président de la société MOULINDUSTRIE.

#### **ARTICLE 2 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION**

La présente fusion constitue une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles et communiquer vers nos clients et prospects sur une unique entité ERMO. Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe.

#### **ARTICLE 3 - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION**

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2012 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et régulièrement approuvés.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2012, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe (**annexe 1**) à la présente convention.

#### **ARTICLE 4 - METHODES D'EVALUATION**

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société MOULINDUSTRIE, arrêtés au 31 décembre 2012, conformément au règlement CNC 2004-01 (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

## **CHAPITRE II : Apport-fusion**

#### **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS PRELABLES**

La société MOULINDUSTRIE apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions ci-après stipulées, à la société ERMO, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2012. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société MOULINDUSTRIE sera dévolu à la société ERMO, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

★

PJY

BM

## ARTICLE 6 - APPORTS DE LA SOCIETE MOULINDUSTRIE

### 6.1 Actif apporté

#### 1. Eléments incorporels

. concessions, brevets et droits similaires .....	29.855 euros
. fonds commercial ....	30.414 euros
	-----
L'ensemble des éléments incorporels évalués à	<b>60.269 euros</b>

#### 2. Eléments corporels

. Aménagements .....	11.513 euros
. Installations techniques, matériel et outillage industriels...	1.526.406 euros
. Autres immobilisations corporelles ....	291.430 euros
	-----
L'ensemble des éléments corporels évalué à	<b>1.829.349 euros</b>

3. Immobilisations financières ..... **4.476 euros**

#### 4. Stocks .....

. Matières premières	160.567 euros
. en cours de production de biens	1.181.219 euros
	-----
L'ensemble des stocks évalués à	<b>1.341.786 euros</b>

#### 5. Valeurs réalisées et disponibilités

. Avance et acompte versés	25.800 euros
. Client et compte rattaché	3.374.366 euros
. Autres créances	135.361 euros
. Valeurs mobilières de placement	919.427 euros
. Disponibilités	1.593.958 euros
	-----
Total	<b>6.048.912 euros</b>

#### 6. charges constatées d'avance

	<b>9.262 euros</b>
	=====
Soit un montant de l'actif apporté de .....	<b>9.294.054 euros</b>

PJT

BH

## **6.2. Passif pris en charge**

### **1. Provisions pour risques et charges .....**

. provisions pour risque	162.470 euros
. provisions pour charges	128.769 euros
	-----
Ensemble des provisions	<b>291.239 euros</b>

### **2. Dettes.....**

. Emprunt et dettes auprès d'établissements de crédits	960.715 euros
. Avances et acompte reçus sur commandes en cours	2.542.061 euros
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1.693.179 euros
. Dettes fiscales et social	605.990 euros
. Dettes sur immobilisations et compte rattaché	12.837 euros
	-----
Total des dettes	<b>5.814.782 euros</b>

Soit un montant de passif apporté de .....

=====  
**6.106.021 euros**

Il est précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société absorbante prendra a sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société absorbée et qui n'ont pas été comptabilisé en raison de leur caractère d'éléments hors bilan.

## **6.3 Actif net apporté**

L'actif net apporté par la société absorbée à la société absorbante, soit la différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	9.294.054 euros
- Total du passif.....	6.106.021 euros
	===== <b>3.188.033 euros</b>

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société MOULINDUSTRIE à la société ERMO s'élève donc à 3.188.033 euros.

## **ARTICLE 7 - REMUNERATION DE L'APPORT FUSION**

### ***7.1. Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital***

La société absorbante détenant à ce jour la totalité des actions de la société absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et un échange des droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la société absorbante, ni à augmentation de son capital

PJT BM

## **7.2. Boni de fusion**

La valeur des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante retenue dans le présent projet, étant de 3.188.033 euros et la valeur comptable de ces actions dans les livres de la société absorbante étant de 2.266.452 euros, la différence, soit 921.581 euros constitue le boni de fusion.

Laquelle somme sera inscrite dans les comptes de la société absorbante.

### **ARTICLE 8 - DATE D'EFFET DE LA FUSION**

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de Commerce la présente fusion aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013, date d'ouverture des exercices en cours des sociétés absorbée et absorbante.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce, la société absorbée transmettra à la société absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion (telle que définie à l'article 9 des présentes)

### **ARTICLE 9 - REALISATION DE LA FUSION**

La réalisation de la fusion interviendra conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du code de commerce.

Ainsi la société absorbante détenant la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbé et s'engageant à conserver les titres à compter de ce jour et jusqu'à la réalisation de l'opération de fusion, cette dernière interviendra le 30 septembre 2013. Le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du Présent traité, la publication sur le site internet de la société absorbante du présent traité, la publicité au BODACC et l'avis de fusion dans les conditions prévues par les dispositions des articles R236-2 et R 236-2-1 du code de commerce seront réalisés au plus tard le 31 août 2013.

## **CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS**

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

### **ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS CHARGES ET CONDITIONS PRIS PAR ERMO**

A) La société ERMO prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société MOULINDUSTRIE, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion (telle que défini à l'article 9 des présentes).

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société **MOULINDUSTRIE** à la date du 31 décembre 2012, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société **ERMO** prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2012, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

C/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion (telle que définie à l'article 9 du présent traité), notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

D/ La société **ERMO** supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion (telle que définie à l'article 9 du présent traité), les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

E/ La société **ERMO** exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion (telle que définie à l'article 9 du présent traité), tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

F/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

G/ La société **ERMO** sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion (telle que définie à l'article 9 du présent traité), dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société **MOULINDUSTRIE** s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

H/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés.

PJY

BH

La société **ERMO** sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, plan épargne entreprise, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

#### **ARTICLE 11 – ENGAGEMENTS PRIS PAR MOULINDUSTRIE**

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion (telle que définie à l'article 9 du présent traité), à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion (telle que définie à l'article 9 du présent traité), la société **MOULINDUSTRIE** s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société **ERMO**, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société **ERMO**, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société **ERMO** aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

### **CHAPITRE IV : DECLARATIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 12 – DECLARATION DE LA SOCIETE ABSORBEE:**

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

PJY

BH

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir acquis de Monsieur Jacky MOULIN.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- 
- Que du matériel et outillage est grevé d'inscriptions de privilège de nantissement, que la société absorbée a obtenu un accord des créanciers pour la mainlevée des ces inscriptions. Les formalités de mainlevée sont en cours, elles sont à la charge de la société absorbée et devront être réalisées pour le 30 septembre 2013 au plus tard.
- Que le fonds de commerce est grevé d'inscriptions de nantissement. Que la société absorbée a obtenu un accord des créanciers pour la mainlevée de ces inscriptions. Les formalités de mainlevée sont en cours, elles sont à la charge de la société absorbée et devront être réalisées pour le 30 septembre 2013 au plus tard.
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société MOULINDUSTRIE s'oblige à remettre et à livrer à la société ERMO, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion (telle que définie à l'article 9 du présent traité), les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

## **CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES**

### **ARTICLE 13 - DISPOSITIONS GENERALES**

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### **ARTICLE 14 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

#### **14.1 Droits d'enregistrement**

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

1254

BH

## 14.2 Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er janvier 2013. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, représentants de la société absorbante et de la société absorbée, rappellent que la société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement CNC 2004-01 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la société absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société MOULINDUSTRIE, arrêtés au 31 décembre 2012.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2012 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société **ERMO** s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

PJY

BH

### **14.3 Taxe sur la valeur ajoutée**

La société absorbante sera de convention expresse purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée. En conséquence cette dernière transférera purement et simplement à la société absorbante les crédits de TVA dont elle disposera au 30 septembre 2013 de la fusion. La société absorbée adressera au service des impôts, dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant de crédit de TVA transféré à la société absorbante.

La présente opération de fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre des assujettis redevable de la TVA, les représentants respectifs de la société absorbée et de la société absorbante entendent se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts.

Il résulte des dispositions de cet article que l'ensemble des biens et des services qui appartiennent à l'universalité transmise sont dispensés de TVA et ce quelque soit leur nature

Par conséquent cette dispense de TVA s'applique notamment

- aux transferts de marchandises neuves et autres biens détenus en stock
- aux transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de TVA lors de leur achat, acquisition intra-communautaire, importations ou livraison à soi même
- aux transferts des biens mobiliers incorporels d'investissement

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du code général des impôts la société absorbante est réputée continuer la personne de la société absorbée.

Elle est donc tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'opération de fusion. L'opération de fusion n'entraîne pas une remise à zéro des délais de régularisation.

La société absorbante et la société absorbée mentionneront le montant total hors taxes de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'opération de fusion a été réalisée. Ce montant sera mentionné à la ligne « autres opérations non imposables ».

### **14.4 Participation des employeurs à l'effort de construction**

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société absorbante déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée concernant l'investissement dans la construction.

### **14.5 Participation des employeurs à la formation professionnelle continue**

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

PSY

BH

## **CHAPITRE VI : Dispositions diverses**

### **ARTICLE 15 - FORMALITES**

Le présent projet de fusion sera déposé aux greffes du tribunal de commerce de LAVAL et de CAEN et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la société absorbante et d'une publicité au BODACC pour la société absorbée et ce dans les conditions prévues par les dispositions des articles R 236-2 et R 236-1 du Code de Commerce.

Par ailleurs la société absorbante communiquera à ses actionnaires sur le site internet d'ERMO le projet de traité de fusion et les autres documents légaux dans les conditions prévues aux articles R 236-2-1 à R 236-3-1 du code de commerce.

La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

### **ARTICLE 16 - DESISTEMENT**

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

### **ARTICLE 17 - REMISE DE TITRES**

Il sera remis à la société ERMO lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

#### **ARTICLE 18 - FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société ERMO.

#### **ARTICLE 19 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège social de la société absorbante.

#### **ARTICLE 20 - POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

#### **ARTICLE 21 - AFFIRMATION DE SINCERITE**

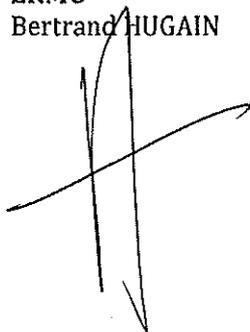
Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à MARCILLE LA VILLE

Le 29 Juin 2013

En 7 exemplaires

Pour la société  
ERMO  
Bertrand HUGAIN



Pour la société  
MOULINDUSTRIE  
Jean Yves PICHEREAU



# Annexe I

S.A.S. MOULINDUSTRIE

## BILAN

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2012 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2011 (12 mois)
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (0)				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'établissement				
Recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires	132 034,91	102 179,59	29 855,32	17 883,14
Fonds commercial	30 413,58		30 413,58	30 413,58
Autres Immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur Immobilisations incorporelles				
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains	74 298,60	62 785,13	11 513,47	13 673,37
Constructions				44 226,40
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 154 590,80	2 628 185,17	1 526 405,63	1 720 380,32
Autres immobilisations corporelles	650 968,09	359 538,40	291 429,69	336 746,75
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<i>Immobilisations financières</i>				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts			4 475,77	
Autres Immobilisations financières	4 475,77		4 475,77	4 306,01
<b>TOTAL (I)</b>	<b>5 046 781,75</b>	<b>3 152 688,29</b>	<b>1 894 093,46</b>	<b>2 167 629,57</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<i>Stocks et en-cours</i>				
Matières premières, approvisionnements	160 566,97		160 566,97	172 565,04
En-cours de production de biens	1 181 218,59		1 181 218,59	626 463,94
En-cours de production de services				
Produits Intermédiaires et finis				2 462,03
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	25 800,00		25 800,00	11 153,40
<i>Créances</i>				
Clients et comptes rattachés	3 387 753,22	13 387,50	3 374 365,72	3 886 306,20
Autres créances	135 361,31		135 361,31	231 489,47
Capital souscrit et appelé, non versé				
<i>Valeurs mobilières de placement</i>	919 426,80		919 426,80	800 931,32
<i>Disponibilités</i>	1 593 958,06		1 593 958,06	973 819,17
Charges constatées d'avance	9 262,50		9 262,50	5 894,71
<b>TOTAL (II)</b>	<b>7 413 347,45</b>	<b>13 387,50</b>	<b>7 399 959,95</b>	<b>6 711 085,28</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>12 460 129,20</b>	<b>3 166 075,79</b>	<b>9 294 053,41</b>	<b>8 878 714,85</b>

## BILAN (SUITE)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2012 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2011 (12 mois)
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social ou individuel (dont versé : 390 000,00)	390 000,00	390 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	132 056,87	132 056,87
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	39 000,00	39 000,00
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 404 056,31	1 294 335,54
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	402 267,41	109 720,77
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	820 652,06	910 497,60
<b>TOTAL (I)</b>	<b>3 188 032,65</b>	<b>2 875 610,78</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL (II)</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques	162 470,19	113 607,39
Provisions pour charges	128 768,96	25 846,00
<b>TOTAL (III)</b>	<b>291 239,15</b>	<b>139 453,39</b>
<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Emprunts	960 714,82	929 835,33
. Découverts, concours bancaires		
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers		
. Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 542 061,05	2 604 774,11
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 693 178,96	1 801 890,58
Dettes fiscales et sociales	605 990,01	422 328,03
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	12 836,77	104 822,63
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>5 814 781,61</b>	<b>5 863 650,68</b>
Ecart de conversion passif (V)		
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>9 294 053,41</b>	<b>8 878 714,85</b>

## COMpte DE RESULTAT

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2012 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2011 (12 mois)
	France	Exportations	Total	Total
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue biens	3 627 640,00	8 696 854,49	12 324 494,49	8 499 069,90
Production vendue services	428 219,10	377 949,78	806 168,88	1 038 464,16
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>4 055 859,10</b>	<b>9 074 804,27</b>	<b>13 130 663,37</b>	<b>9 537 534,06</b>
Production stockée			552 292,62	-729 094,99
Production immobilisée				1 600,00
Subventions d'exploitation reçues			171 516,09	117 980,22
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges				
Autres produits				
<b>Total des produits d'exploitation</b>			<b>13 854 472,08</b>	<b>8 928 019,29</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)			4 896 151,75	2 651 469,37
Achats de matières premières et autres approvisionnements			11 998,86	-47 155,21
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements			4 862 699,51	3 170 484,32
Autres achats et charges externes			151 671,24	140 352,68
Impôts, taxes et versements assimilés			1 840 899,33	1 601 114,16
Salaires et traitements			727 134,60	627 230,10
Charges sociales			708 273,00	557 467,69
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur immobilisations			9 412,50	3 975,00
Dotations aux provisions sur actif circulant			291 239,15	139 453,39
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges				
<b>Total des charges d'exploitation</b>			<b>13 499 479,94</b>	<b>8 844 391,50</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>			<b>354 992,14</b>	<b>83 627,79</b>
<b>QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations			1 251,00	
Produits des autres valeurs mobilières			19 547,93	10 162,62
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges			884,96	5 816,53
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
<b>Total des produits financiers</b>			<b>21 683,89</b>	<b>15 979,15</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>				
Dotations financières aux amortissements et provisions			11 208,65	20 867,46
Intérêts et charges assimilées			3 482,02	884,96
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement				
<b>Total des charges financières</b>			<b>14 690,67</b>	<b>21 752,42</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>6 993,22</b>	<b>-5 773,27</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>			<b>361 985,36</b>	<b>77 854,52</b>

## COMPTES DE RESULTAT (SUITE)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2012 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2011 (12 mois)
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	132,34	273,91
Produits exceptionnels sur opérations en capital	39 007,32	34 000,00
Reprises sur provisions et transferts de charges	195 058,42	132 025,36
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>234 198,08</b>	<b>166 299,27</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	11 251,23	131,55
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	25 058,92	53 326,76
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	105 212,88	173 925,71
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>141 523,03</b>	<b>227 384,02</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>92 675,05</b>	<b>-61 084,75</b>
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	52 393,00	-92 951,00
<b>Total des Produits</b>	<b>14 110 354,05</b>	<b>9 110 297,71</b>
<b>Total des charges</b>	<b>13 708 086,64</b>	<b>9 000 576,94</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>402 267,41</b>	<b>109 720,77</b>
Dont Crédit-bail mobilier		
Dont Crédit-bail immobilier		

## ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2012 dont le total est de 9 294 053,41 euros et au compte de résultat de l'exercice dégagant un résultat de 402 267,41 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2012 au 31/12/2012.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2011 au 31/12/2011.

## SOMMAIRE

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

### COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social
- Ventilation du chiffre d'affaires net
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

### ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Engagements financiers
- Incidences des évaluations dérogatoires
- Accroissements et allègements de la dette future d'impôts
- Effectif moyen
- Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés
- Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la société

**REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production (Prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Fiscalement, la société amortit les immobilisations sur la durée d'usage et constate un amortissement dérogatoire pour la différence entre l'amortissement fiscal et économique.

Le bâtiment qui figurait à l'actif du bilan à fait l'objet d'un ball à construction dont le terme était fixé au 30 septembre 2012.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels informatiques	1 an
Aménagements terrains	de 2 à 8 ans
Installations générales sur sol d'autrui	8 et 10 ans
Agencements et aménagements des constructions	17 ans
Installations industrielles	8 et 10 ans
Matériel et outillage	de 3 à 10 ans
Agencements et aménagements divers	de 4 à 15 ans
Matériel de transport	de 4 à 5 ans
Matériel de bureau	de 2 à 7 ans
Mobilier	de 5 à 10 ans

**STOCKS**

Les stocks de matières premières et consommables sont évalués suivant la méthode "du dernier prix d'achat connu".

Les en-cours de production sont évalués à leur coût de production comprenant le coût des matières consommées, les amortissements des biens concourant à la production, les charges directes et indirectes de production à l'exclusion des frais financiers.

Une dépréciation est constituée proportionnellement à l'avancement des travaux lorsque la valeur brute s'avère supérieure à la valeur du marché ou à la valeur de réalisation.

Une provision pour perte à livraison couvre le complément de perte probable à la livraison.

## S.A.S. MOULINDUSTRIE

Les produits finis sont valorisés au coût de production comprenant le coût des matières consommées, les amortissements des biens concourant à la production, les charges directes et indirectes de production à l'exclusion des frais financiers.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur brute s'avère supérieure à la valeur du marché ou à la valeur de réalisation.

### **CREANCES ET DETTES**

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

L'appréciation du risque de non recouvrement des créances est effectuée dossier par dossier. La dépréciation fait l'objet d'une détermination par le biais d'une estimation individuelle par créance.

### **PROVISION POUR TRAVAUX RESTANT A ACCOMPLIR**

Concernant les affaires livrées avant la clôture de l'exercice, une provision pour travaux restant à accomplir couvre, le cas échéant, les prestations de mise au point réalisées postérieurement à la clôture de l'exercice.

### **PROVISION POUR GARANTIES DONNEES AUX CLIENTS**

Les moules livrés à partir du 01/01/2008 bénéficient d'une nouvelle garantie contractuelle pour période déterminée, fonction d'un temps de cycle.

A ce titre, une provision d'un montant de 162 470 € a été comptabilisée pour l'exercice 2012.

Compte tenu de l'absence d'informations historiques sur les éventuels frais occasionnés, une provision forfaitaire a été évaluée à 1.50% du chiffre d'affaires relatif aux ventes des moules et pièces de rechange.

### **DEPENSES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

Au cours de l'exercice 2012, la société MOULINDUSTRIE a engagé des dépenses relatives à des opérations de recherche et de développement. Celles-ci ont été comptabilisées en charges.

### **IMPOT SUR LES BENEFICIES**

La charge nette d'impôt au 31/12/2012 ressort à - 52 393 €

Il est composé des éléments suivants :

- Impôt sur les sociétés : - 175 185 €
- Crédit impôt apprentissage : 2 533 €
- Crédit impôt recherche : 105 269 €
- Crédit impôt intéressement : 14 990 €

### **CHANGEMENTS DE METHODE**

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 1999 homologué par arrêté du 22 juin 1999
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

## ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	134 559		27 889
Terrains	74 299		
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui	426 449		
Installations générales, agencements, constructions	66 550		
Installations techniques, matériel et outillages industriels	3 831 416		378 534
Autres installations, agencements, aménagements	445 427		34 175
Matériel de transport	131 581		
Matériel de bureau, Informatique, mobilier	116 249		19 028
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>TOTAL</b>	<b>5 091 971</b>		<b>431 737</b>
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			170
Prêts et autres immobilisations financières	4 306		170
<b>TOTAL</b>	<b>4 306</b>		<b>170</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 230 837</b>		<b>459 796</b>

	Diminutions		Valeur brute Immob. à fin exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles			162 448	
Terrains			74 299	
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui		426 449		
Installations générales, agencements, constructions		66 550		
Installations techniques, matériel et outillages industriels		55 360	4 154 591	
Autres installations, agencements, aménagements		95 492	384 111	
Matériel de transport			131 581	
Matériel de bureau, Informatique, mobilier			135 276	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL</b>		<b>643 851</b>	<b>4 879 857</b>	
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			4 476	
Prêts et autres immobilisations financières				
<b>TOTAL</b>			<b>4 476</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>643 851</b>	<b>5 046 782</b>	

## ETAT DES AMORTISSEMENTS

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles	86 263	15 917		102 180
Terrains	60 625	2 160		62 785
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	382 223	44 226	426 449	
Installations générales, agencements constructions	66 550		66 550	
Installations techniques, matériel et outillages industriels	2 111 036	547 450	30 301	2 628 185
Installations générales, agencements divers	212 294	58 908	95 492	175 710
Matériel de transport	62 285	23 642		85 927
Matériel de bureau, informatique, mobilier	81 931	15 970		97 901
Emballages récupérables et divers				
<b>TOTAL</b>	<b>2 976 944</b>	<b>692 356</b>	<b>618 792</b>	<b>3 050 509</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 063 207</b>	<b>708 273</b>	<b>618 792</b>	<b>3 152 688</b>

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles	15 917				
Terrains	2 160				
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui	44 226				
Installations générales, agencements constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	547 450			105 213	195 058
Installations générales, agencements divers	58 908				
Matériel de transport	23 642				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	15 970				
Emballages récupérables et divers					
<b>TOTAL</b>	<b>692 356</b>			<b>105 213</b>	<b>195 058</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>708 273</b>			<b>105 213</b>	<b>195 058</b>

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

## ETAT DES PROVISIONS

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements Pour investissement Pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92 Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92 Pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	910 498	105 213	195 058	820 652
<b>TOTAL Provisions réglementées</b>	<b>910 498</b>	<b>105 213</b>	<b>195 058</b>	<b>820 652</b>
Pour litiges Pour garanties données clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations Pour impôts Pour renouvellement immobilisations Pour grosses réparations Pour charges sur congés payés Autres provisions	113 607	162 470	113 607	162 470
<b>TOTAL Provisions</b>	<b>139 453</b>	<b>291 239</b>	<b>139 453</b>	<b>291 239</b>
Sur immobilisations incorporelles Sur immobilisations corporelles Sur titres mis en équivalence Sur titres de participation Sur autres immobilisations financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres dépréciations	3 975	9 413		13 388
<b>TOTAL Dépréciations</b>	<b>3 975</b>	<b>9 413</b>		<b>13 388</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 053 926</b>	<b>405 864</b>	<b>334 511</b>	<b>1 125 279</b>
Dont dotations et reprises :				
- d'exploitation		300 652	139 453	
- financières				
- exceptionnelles		105 213	195 058	

## ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			4 476
Autres immobilisations financières	4 476		
Clients douteux ou litigieux		3 387 753	
Autres créances clients	3 387 753		
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices		83 286	
- T.V.A	83 286		
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés		83 286	
- Divers			
Groupe et associés	1 251	1 251	
Débiteurs divers	50 824	50 824	
Charges constatées d'avance	9 263	9 263	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 536 853</b>	<b>3 532 377</b>	<b>4 476</b>
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum		275 217	685 498	
- plus d'un an	960 715			
Emprunts et dettes financières divers	1 693 179	1 693 179		
Fournisseurs et comptes rattachés	240 178	240 178		
Personnel et comptes rattachés	237 603	237 603		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices	21 739	21 739		
- T.V.A	30 970	30 970		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	75 501	75 501		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	12 837	12 837		
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 272 721</b>	<b>2 587 223</b>	<b>685 498</b>	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	376 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	344 251			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

S.A.S. MOULINDUSTRIE

**PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR**

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
<b>CRÉANCES</b>	2 467 372
Créances clients et comptes rattachés	19 854
Autres créances (dont avoirs à recevoir : )	
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	9 386
<b>DISPONIBILITES</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>2 496 612</b>

**CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR**

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	272
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 251
Emprunts et dettes financières divers	235 920
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	343 839
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
<b>TOTAL</b>	<b>581 282</b>

**CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE**

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	9 263	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
<b>TOTAL</b>	<b>9 263</b>	

S.A.S. MOULINDUSTRIE

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	15 000	26,00
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	15 000	26,00

S.A.S. MOULINDUSTRIE

**VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET**

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	12 324 494
Ventes de produits finis	806 169
Prestations de services	
<b>TOTAL</b>	<b>13 130 663</b>

Répartition par marché géographique	Montant
France	4 055 859
Etranger	9 074 804
<b>TOTAL</b>	<b>13 130 663</b>

**VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES**

	Résultat avant impôts	Impôts
Résultat courant	361 985	21 501
Résultat exceptionnel (et participation)	92 675	30 892
Résultat comptable	402 267	52 393

## ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avais et cautions	960 443
Engagements en matière de retraites	167 818
Autres engagements donnés :	
<b>TOTAL</b>	<b>1 128 261</b>
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Engagements reçus	Montant
Avais, cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	
<b>TOTAL</b>	
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

## INCIDENCES DES EVALUATIONS DEROGATOIRES

	Montant
Résultat de l'exercice	402 267
Impôts sur les bénéfices	52 393
Résultat avant impôts	454 660
Variation des provisions règlementées :	
Autres évaluations dérogatoires :	
Amortissements dérogatoires	-89 846
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires (avant impôts)	364 814

## ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS

Accroissements de la dette future d'impôts	Montant
<b>ACCROISSEMENTS</b>	
Provisions règlementées :	
Amortissements dérogatoires	820 652
<b>TOTAL</b>	<b>820 652</b>
<b>Allègements de la dette future d'impôts</b>	
<b>ALLEGEMENTS</b>	
Provisions non déductibles l'année de comptabilisation :	
Effort construction	7 643
Organic	18 213
Autres :	
Provisions garanties clients	162 470
<b>TOTAL</b>	<b>188 326</b>
<b>Nature des différences temporales</b>	
Amortissements réputés différés	
Déficits reportables	
Moins-values à long terme	

## EFFECTIF MOYEN

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	5	
Agents de maîtrise et techniciens	6	
Employés	1	
Ouvriers	37	
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	

## ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES

Engagements	Dirigeants	Autres	Provisions
Pensions et indemnités assimilées			
Compléments de retraite pour personnel en activité			
Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel à la retraite			
Indemnités de départ à la retraite et autres indemnités pour personnel en activité		167 818	
<b>TOTAL</b>		<b>167 818</b>	

## Commentaires :

Aucune provision pour Indemnité de fin de carrière n'a été constituée dans les comptes sociaux.

La S.A.S. MOULINDUSTRIE relève de la convention collective de la Métallurgie du Calvados.

- méthode de calcul choisie : rétrospective,
- mode de départ : départ volontaire individualisé selon fichier,
- table de mortalité : TV et TD 2008-2010
- taux d'inflation : 2 %,
- taux d'évolution des salaires : 3 %,
- taux d'actualisation : 3 %
- Turnover : rotation lente

## IDENTITE DES SOCIETES-MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

La Société ERMO SA située Zone Artisanale – 53440 – MARCILLE LA VILLE – établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels de la S.A.S. MOULINDUSTRIE sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale.